ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - $(N^{\circ} 273)$

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N º II-1231

présenté par M. Bazin

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

(e)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	5 000 000	0
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	5 000 000
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	5 000 000	5 000 000
SOLDE	0	

ART. 27 N° II-1231

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le droit à l'éducation pour tous les enfants en situation de handicap est un droit fondamental que le Président de la République a placé parmi ses priorités pour ce nouveau mandat. L'École inclusive vise à assurer une scolarisation de qualité pour tous les élèves, de la maternelle au lycée, par la prise en compte de leurs singularités et de leurs besoins éducatifs particuliers.

Nous pouvons compter sur la mobilisation des 132 200 AESH en cette rentrée 2022. Chargés de l'aide humaine, leur rôle auprès de l'enfant est essentiel tant dans les actes de la vie quotidienne que lors des activités d'apprentissage, sociales et relationnelles : ils ont vocation à favoriser l'autonomie de l'élève, sans se substituer à l'enseignant.

Et pourtant, ces agents subissent la précarité de leur fonction. La majorité d'entre eux pâtit d'une très faible rémunération (environ 900 euros par mois), une aberration sociale dans le contexte de crise inflationniste que nous vivons. C'est sans revenir sur la dégradation de leurs conditions de travail, l'absence de perspective de carrière et le manque criant de reconnaissance.

Cet amendement d'appel vise à encourager le Gouvernement à revaloriser l'ensemble des rémunérations des AESH, à les encourager à employer leurs droits à la formation et à la validation des acquis de l'expérience, et à leur proposer davantage de contrats à temps plein. Il propose ainsi d'attribuer 5 millions d'euros de crédits supplémentaires en faveur de l'action 03 « Inclusion scolaire des élèves en situation de handicap » du programme n° 230 « Vie de l'élève ».

Afin d'assurer la recevabilité financière de cet amendement, il est proposé de le gager en retirant ces crédits du programme « Soutien de la politique de l'éducation nationale ». Naturellement, l'objectif de cet amendement n'est pas de restreindre les moyens accordés aux politiques éducatives de l'Éducation nationale mais bien d'attribuer des moyens supplémentaires pour améliorer la situation des AESH.

Cet amendement a été travaillé avec l'aide de l'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH).